

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

<b>DIVISION</b>
Dossier n° <b>DIV 98805 2025 0001</b> Autorisé le : <b>11 avril 2025</b>

**Arrêté municipal n°25/065/DBA en date du 11 avril 2025**

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud ;

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté municipal n° 20/348/DBA du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°24/177/DBA du 17 octobre 2024 autorisant la division en lots bâtis de l'entité foncière constituée du lot n°249 en cinq lots numérotés 1000 à 1004, ZAC DUMBEA SUR MER section PIC AUX CHEVRES, commune de Dumbéa.

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé 39508-2025/2-REP/DAEM en date du 21 mars 2025

Vu la demande de division présentée par :

**Le Cabinet de géomètre experts SELARL MERTAZA CHRISTOPHE**

Déposée le : 10 février 2025

Pour des terrains appartenant à : **Société FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**